

PROCES-VERBAL et COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 9 juin 2021 Date d'affichage : 10 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze juin à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean-Yves, M. GORON Eric, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION Karine.
ABSENTS EXCUSES : Mme LEGAULT-DENISOT Sarah donnant pouvoir à M. DUMAS Georges, Mme BESNARD Sandrine donnant pouvoir à M. PONCELET Michel.

Secrétaire de séance : M. DRAGON Jean-Yves

Le compte-rendu de la séance du 4 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Des titres de recettes sont émis pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. La trésorerie de Tinténiac a transmis à la commune l'état des créances devenues irrécouvrables et propose à la commune d'admettre ces créances en non-valeur pour un montant total de 420,04 € à imputer sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Vote : unanimité

Cimetière : reprise de concessions en état d'abandon

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-17, L2223-18, R2223-12 et R2223-23,

Vu le premier état des lieux du cimetière du 27 novembre 2017, puis celui du 27 novembre 2020, Vu les procès-verbaux des 28 novembre 2017 et 1^{er} décembre 2020 constatant l'état d'abandon des concessions, Considérant l'affichage effectué sur la période du 28 novembre 2017 au 5 avril 2018 et sur la période du 3 décembre 2020 au 5 avril 2021, Considérant l'information donnée aux conseillers municipaux sur le commencement de la procédure lors de la séance du Conseil municipal du 9 novembre 2017, Considérant que l'information de la procédure a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune, dans le bulletin municipal du second semestre 2017 et second semestre 2020, sur l'application PanneauPocket du 16 octobre au 31 décembre 2020, et dans le journal Ouest-France (articles des 25-26 novembre 2017 et 26 novembre 2020),

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que trente-sept concessions sont identifiées en état d'abandon. Monsieur le Maire précise que la procédure ne comprend pas les tombes se trouvant dans le commun.

La commune peut récupérer les emplacements délaissés. La procédure de reprise des concessions est prévue par le Code général des collectivités territoriales. La commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'emplacement mis à leur

disposition. L'entretien devient plus difficile au cours des années en raison des décès des attributaires de concession et de l'absence d'ayant-droits.

Le Conseil municipal, décide de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée, demande à M. le Maire de prononcer leur reprise par arrêté municipal, décide que les emplacements pourront être réattribués pour de nouvelles concessions.

Vote : unanimité

Réévaluation du loyer du local des infirmières

Vu la délibération du 15 septembre 2020 approuvant la location à Mme Isabelle MORVAN et Mme Pauline MONNIER du local 9 rue Mlle du Vautenet à compter du 1^{er} juillet 2020,

Considérant que le montant actuel du loyer est de 230 euros avec réévaluation annuelle selon l'indice INSEE de référence des loyers en vigueur (1^{er} trimestre de l'année N).

Le Conseil municipal décide d'actualiser le loyer du local en appliquant l'indice INSEE de référence des loyers soit + 0,09 % au premier trimestre 2021, fixe donc le montant du loyer à 230,21 euros par mois à compter du 1^{er} juillet 2021, dit que les charges (eau, assainissement, électricité, téléphone et autres charges incombant aux locataires) sont supportées par Mmes MORVAN et MONNIER, donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Vote : unanimité

Réévaluation du loyer du local de l'orthophoniste

Vu la délibération du 7 juillet 2020 approuvant la location à Mme REGNAULT du local de l'ancienne agence postale (3 place de la mairie) à compter du 1^{er} juillet 2020,

Considérant que le montant actuel est de 300 euros par mois avec réévaluation annuelle selon l'indice INSEE de référence des loyers en vigueur (1^{er} trimestre de l'année N) ;

Le Conseil municipal décide d'actualiser le loyer du local en appliquant l'indice INSEE de référence des loyers soit + 0,09 % au premier trimestre 2021, fixe donc le montant du loyer à 300,27 euros par mois à compter du 1^{er} juillet 2021, dit que les charges d'eau, assainissement, électricité, sont supportées par la commune, dit que les charges de téléphone, Internet et ménage sont supportées par Mme REGNAULT, donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Vote : unanimité

Subvention exceptionnelle au Comité d'animation

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande du Comité d'animation reçue le 17 mai 2021. Le Comité d'animation sollicite une subvention pour l'organisation d'une séance de cinéma flottant et d'un concert qui auront lieu le samedi 3 juillet 2021 sur l'étang du bourg. Cet événement est organisé par le comité d'animation et la société EVT de Meillac. Le Comité d'animation prendra en charge le cachet de « Juke, le Ténor de Brest », les frais de restauration et d'hébergement des intermittents et intervenants du cinéma, les frais d'inauguration, la location des toilettes sèches et l'achat des fournitures anti-Covid et de maintien de propreté du site soit un total de 1 819,20 €. Il est précisé que les entrées sont gratuites. Les seules ressources du Comité d'animation seront la restauration et la buvette. Le Comité d'animation demande à la commune une subvention de 500 euros.

M. BRIVOT s'étonne que le montant sollicité par le Comité d'animation ne soit pas plus élevé. M. GUILLARD apporte des précisions sur l'organisation de cette animation et justifie pourquoi le Comité d'animation ne sollicite pas une subvention plus élevée. Il explique qu'il compte sur une importante mobilisation de la population du fait qu'il s'agit du premier weekend de déconfinement et que l'événement est gratuit. Il rappelle que la commune verse déjà une subvention au Comité d'animation.

M. BRIVOT propose que la commune finance l'événement à hauteur de 2 000 € pour soutenir cette animation originale et être sûr qu'elle ne soit pas annulée.

M. RAMBERT propose de verser une subvention de 1 819,20 € afin d'équilibrer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR (M. GUILLARD ne prend pas part au vote) approuve le versement au Comité d'animation d'une subvention de 1 819,20 euros à titre exceptionnel pour l'organisation de la séance de cinéma flottant et du concert prévus le 3 juillet 2021.

Concours des maisons fleuries

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le concours des maisons et fermes fleuries aura lieu pendant l'été. Il convient de désigner des membres pour constituer le jury de ce concours. Le jury aura pour rôle de visiter et noter les maisons et fermes inscrites au concours. Le jury sera composé de six personnes.

Le conseil municipal désigne le jury du concours des maisons et fermes fleuries comme suit : Mme Maryline SAMSON, Mme GUELET Maude, Mme LOURDIN Gwenaëlle, Mme RABOLION Karine, Mme COQUELIN Annick (membre extérieur au Conseil municipal), M. LECAPLAIN Eric (membre extérieur au Conseil municipal), et fixe à 600 € le budget total attribué aux participants.

Vote : unanimité

Emprunt pour les travaux du Foyer rural et de la salle de sports

Vu l'article L.2337-3 du CGCT,

Vu la délibération du 2 février 2021 autorisant M. le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de la salle Le Foyer rural et validant le plan de financement, vu la délibération du 4 mai 2021 autorisant M. le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de la salle de sports et validant le plan de financement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de recourir à l'emprunt afin de financer les opérations de réhabilitation et d'extension de la salle Le Foyer rural et de réhabilitation de la salle de sports.

Monsieur le Maire propose de réaliser un emprunt de 1,2 million d'euros.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un emprunt d'anticipation. Les travaux de la salle de sports n'étaient pas prévus en 2021 mais l'opportunité de bénéficier de 190 000 € de subvention par le Contrat de territoire a été déterminante. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le coût du bois est en augmentation. Certains emprunts vont prendre fin et les taux d'intérêts restent faibles.

Le Conseil municipal valide le principe de recourir à l'emprunt pour un montant de 1,2 million d'euros afin de financer les opérations d'investissement et autorise M. le Maire à lancer la consultation auprès des établissements bancaires.

Vote : unanimité

Validation du devis relatif aux boiseries de l'église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation intérieure de l'église (boiseries et vitraux) prévu au budget 2021. La rénovation des boiseries porte sur l'autel, les stalles, l'estrade et le parquet pour le confessionnal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a procédé à une consultation directe de quatre entreprises pour la rénovation des boiseries (GRINHARD Frères, COUET Rémi, NIVOLLE Jean-Yves et Atelier « A fleur de bois »).

Deux entreprises ont remis une offre : GRINHARD Frères, et COUET Rémi.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise GRINHARD Frères, dont l'offre est la moins-disante, pour un montant de 24 596,51 € HT. Monsieur le Maire précise que les peintures ne

sont pas comprises et que le coût est estimé à 40 000 €. Les crédits inscrits au budget pour cette opération sont de 71 000 €.

M. GUILLARD considère que l'église fait partie du patrimoine donc il faut l'entretenir.

M. BRIVOT estime que cela fait beaucoup pour l'église.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise GRINHARD Frères pour un montant de 24 596,51 € HT ainsi que tout document utile à l'application de la présente délibération.

Vote : unanimité

Transfert de la compétence Eclairage (travaux et maintenance) au SDE35

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle Eclairage. Le SDE35 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public, notamment par l'intermédiaire d'un outil dématérialisé de gestion des installations. Le SDE35 agit en faveur de la sobriété énergétique et accompagne les collectivités qui lui ont délégué la compétence à mener une politique volontariste d'abaissement de l'éclairage afin de réduire les consommations et les pollutions lumineuses. Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 : le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance, la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Le SDE35 participe au financement des travaux d'investissement et des petits travaux de fonctionnement selon les critères établis par le guide des aides adopté chaque année par le comité syndical du SDE35. Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement on attend Noël pour louer une nacelle et changer en même temps les ampoules. Le passage en LED avec 80 % de subvention du SDE35 est avantageux. L'inconvénient est de ne plus avoir accès aux armoires. Les programmations (ex : pour le Comité d'animation) devront se faire avec le SDE35. Le coût pour la commune est d'environ 4 500-5 000 €. M. GUILLARD considère que ce travail doit être laissé à des spécialistes pour permettre aux agents techniques de se consacrer à d'autres tâches. M. BRIVOT pense aussi à l'aspect sécurisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Modification des statuts de la Communauté de communes (dénomination)

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Bretagne romantique en date du 29 avril 2021,

La Communauté de communes Bretagne romantique a entamé un travail de refonte de son identité visuelle, afin que celle-ci corresponde mieux au territoire qu'elle représente, et soit en adéquation avec les codes de la communication actuels. Cette évolution de l'image graphique de la collectivité s'inscrit dans l'histoire de la Communauté de communes qui connaît aujourd'hui un tournant, notamment politique, après 25 ans d'existence.

Afin de marquer cette évolution de la collectivité, de renforcer le dynamisme de la future identité visuelle du territoire, de montrer que celui-ci est en mouvement et se réinterroge sans cesse pour être en phase avec le monde qui l'entoure, il est aujourd'hui proposé de faire évoluer le nom de la collectivité vers la dénomination « Bretagne Romantique Communauté ». Il s'agit d'une manière de dire « *Notre territoire évolue, nos administrés évoluent, nous évoluons avec eux* »

Lorsque l'on regarde les territoires alentours, on constate que :

Les communautés d'agglomération d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor ont toutes choisi des noms dans lesquels l'identification du territoire apparaissait en premier. Sur les 14 communautés de communes que compte l'Ille-et-Vilaine, 6 ont choisi un nom se terminant par « Communauté ». Sur les 6 Communautés de communes que compte les Côtes d'Armor, 5 ont choisi un nom finissant par « Communauté ».

Dans la majorité des cas, cette évolution du nom est intervenue suite à des modifications de périmètre, liées à la loi NoTRE et l'option nom du territoire + communauté a été retenue.

Dans le cas de La Roche aux Fées communauté, le nom a évolué en 2018 suite à la mise en place d'une stratégie de communication, dont l'un des objectifs était de renforcer l'attractivité et l'identification du territoire. Cela passait par un nouveau nom « plus simple, pertinent et fédérateur ». Une démarche similaire a été menée par Montfort communauté.

Au final, trois objectifs principaux sont poursuivis avec cette proposition d'évolution du nom qui s'inscrit dans l'histoire de la collectivité :

- identifier plus rapidement et simplement notre collectivité en faisant passer en premier son nom et en second son appellation juridique ;
- marquer un tournant dans l'évolution de la collectivité, symbolisé de façon globale par la nouvelle identité visuelle dans laquelle le nom a une importance de premier ordre ;
- moderniser l'image de la collectivité en allant dans le sens choisi par la majeure partie des intercommunalités de toute taille aujourd'hui.

M. le Maire explique qu'il n'était pas favorable à ce changement de nom car le terme « communes » disparaît alors que la Communauté de communes est composée de communes et que la Communauté de communes existe par et pour les communes.

Mme REDOUTE s'interroge sur le coût de ce changement de nom.

Après avoir délibéré sur la proposition de modifier le nom de la Communauté de communes Bretagne romantique pour retenir le nom « Bretagne Romantique Communauté », le vote est le suivant :

- 2 voix POUR (M. PONCELET et pouvoir de Mme BESNARD),
- 15 voix CONTRE (M. DUMAS et pouvoir de Mme LEGAULT-DENISOT, M. RAMBERT, Mme SAMSON, Mme REDOUTE, Mme COUVERT, M. DRAGON, M. GORON, Mme GUELET, M. GUILLARD, Mme JEULAND, M. LEMOULT, Mme LOURDIN, M. MENARD, Mme RABOLION),
- 2 ABSTENTIONS (M. AFCHAIN et M. BRIVOT).

Le Conseil municipal décide donc de donner un avis défavorable à la proposition de modification du nom de la Communauté de communes Bretagne romantique et de ne pas retenir le nom « Bretagne Romantique Communauté » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Informations diverses :

Les élections régionales et départementales (1^{er} tour) ont lieu dimanche 20 juin à la salle de sports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.